



COMMUNE DE SAINT-SULPICE

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis no 06/24

Réponse au postulat de Mme Roxane Berner et consorts

« Incitation à la production d'énergies renouvelables dans notre Commune »

Au Conseil Communal de Saint-Sulpice

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères,

Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc s'est réunie le mardi 26 mars 2024, de 19h30 à 21h30, à la maison de Commune

Président :	Monsieur	Christian Lehmann (ASSE)
Membres :	Messieurs	Quentin Bizzo (SCD) Arnaud Delessert (Les Vert-e-s) Benito Quintas (ASSE)
Rapporteur :	Madame	Helena Jindra Fröhlich (PLR)
Municipalité :	Madame	Anne Merminod (ASSE)

Un complément d'information, pour les réponses aux questions posées par la Commission, a été reçu de la part de Madame Médrano (développement durable), de Monsieur Conde (chef de service de l'aménagement du territoire) et de Monsieur Carmin (chef de service des bâtiments). La Commission les remercie chaleureusement pour la qualité de leurs réponses, qui lui ont permis de mesurer la complexité des questions posées par ce postulat et elle profite de les remercier pour leur travail et engagement au service de notre Commune. Madame Merminod a été informée lors de la séance avec la Commission, du souhait de celle-ci, de pouvoir recevoir ces compléments d'informations.

1. Préambule

La Municipalité a choisi de répondre à ce postulat par un préavis, ce qui n'était pas une obligation pour elle. La Commission salue cette façon de faire, ce qui lui a permis de poser des questions complémentaires. La Commission remercie Madame Merminod pour les informations données lors de la séance, sur la situation actuelle, les projets futurs et sur ce qui a été entrepris par la Municipalité depuis le dépôt du postulat en 2019.

2. Objet de l'étude du préavis

Les signataires du postulat posent trois questions, la Commission a examiné les réponses données à chacune d'entre elles.

I. Installation des panneaux solaires sur les bâtiments communaux

Un complément d'information pour ce point a été demandé à M Carmin, chef de service des bâtiments, par l'intermédiaire de Madame Merminod, celui-ci nous a répondu ainsi :

Trois bâtiments communaux sont équipés de panneaux solaires :

- *Le collège dont la Commune ne profite pas de la production*
- *Le Centre 60 dont la production est assez faible*
- *La garderie pour laquelle les informations sont données dans le rapport de gestion 2023*
- *Une nouvelle installation de panneaux solaires se fera au Centre 52*

Selon les réponses reçues de la part de Madame Merminod, pour le futur, les nouveaux bâtiments (déchetterie, Bochet etc.) seront équipés de panneaux solaires, pompes à chaleur, bornes de recharges électriques. Concernant les bâtiments actuels, il ne serait pas judicieux d'entreprendre des travaux et d'engager des coûts importants sur des bâtiments qui seront démolis ou transformés. A part le Centre 52, il n'y a pas de projet en cours actuellement.

II. Panneaux solaires sur des bâtiments appartenant à des particuliers

La Commission s'est posé les questions suivantes :

Nombre de bâtiments équipés en panneaux solaires, potentiel à Saint-Sulpice, nombre de subventions demandées, autorisations nécessaires, bases légales, évolution future, objectifs à atteindre et collaboration avec les communes voisines.

Le document, (lien ci-dessous) sur le site de la Commune de Saint-Sulpice, fournit des chiffres pour l'année 2023, pour les subventions accordées pour la pose de panneaux photovoltaïques et installations de pompes à chaleur.

[Commune de Saint-Sulpice -> Prestations -> Développement durable->Fonds communal et Commission -> 15 janvier 2024 -> compte rendu -> page 10](#)

Les réponses de Monsieur Conde et de Madame Médrano (ci-dessous) ont fourni de nombreux éléments répondant aux questions posées par la Commission, tant en ce qui concerne les objectifs à atteindre, que les moyens et les bases légales.

• Réponse de Monsieur Conde

En ce qui concerne les installations photovoltaïques "autorisées", ces installations ne nécessitent plus d'autorisation municipale si elles respectent les critères de l'article 32a de l'OAT. Cela a été le cas pour 19 installations signalées au service de l'aménagement du territoire en 2023, excluant les permis de construire.

Toutes les nouvelles constructions érigées après l'entrée en vigueur de la Loi sur l'énergie du 16 mai 2006 doivent intégrer des panneaux photovoltaïques couvrant au moins 30% des besoins en eau chaude sanitaire et 20% des besoins en électricité. À ce jour, aucun chiffre concernant le nombre de bâtiments concernés n'est disponible. Il y a eu 66 annonces d'installations solaires ne nécessitant pas d'autorisation de construire pour les années 2020 à fin 2023.

Concernant le potentiel total des toitures pouvant accueillir des installations, il n'y a pas de données, car cette étude n'a jamais été réalisée.

La nouvelle loi sur l'énergie, qui a été soumise à consultation en 2023, stipule que le potentiel total de production d'énergie solaire doit être exploité pour les nouvelles constructions, et que les bâtiments existants doivent se conformer à cette exigence d'ici le 31 décembre 2039 (art. 39).

- **Réponse de Madame Medrano**

Je souhaite ajouter quelques éléments à la réponse de M. Conde concernant les installations photovoltaïques à St-Sulpice.

Le chiffre de 13 installations photovoltaïques « cité dans le document sur le site de la commune, lien ci-dessus » correspond au nombre d'installations ayant bénéficié d'un financement du Fonds pour le développement durable.

Sur les 66 annonces d'installations solaires ne nécessitant pas d'autorisation de construire pour la période de 2020 à fin 2023, seules 33 ont fait l'objet d'une demande de subvention. Ces 33 demandes totalisent une surface de 2'116,81 m² d'installations.

Selon le "Rapport technique – diagnostic et scénario énergétique" (2022) établi dans le cadre du Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois finalisé, le potentiel théorique maximal pour le photovoltaïque à St-Sulpice est de 8 GWh/an. Pour atteindre les objectifs climatiques, il serait nécessaire d'installer 30'000 m² de panneaux solaires photovoltaïques entre 2015 et 2035, soit 1'500 m² par an.

Je tiens à souligner que les annonces d'installations solaires ne reflètent pas nécessairement le nombre réel d'installations, en raison des exigences liées aux nouvelles constructions qui imposent l'installation de panneaux photovoltaïques, rendant ainsi le calcul plus complexe.

Les communes de l'Ouest lausannois travaillent depuis juin 2022 sur une plateforme permettant un suivi plus précis des indicateurs énergétiques, incluant notamment le nombre annuel de m² d'installations photovoltaïques dans chaque commune. Cette plateforme sera accessible au public et sera en ligne d'ici la fin de l'année 2024.

III. Installation de bornes de recharges pour voitures électriques

Un sondage a été fait sur cette thématique par la Municipalité. Le résultat est disponible sur le site de la Commune – onglet développement durable. La Commission s'étonne des chiffres « très précis » à la page 4 du préavis de la Municipalité concernant l'évolution du nombre de voitures électriques à Saint-Sulpice.

L'augmentation du prix du carburant dans le passé, puis sa baisse, l'augmentation du prix de l'électricité, l'effet de mode concernant les voitures électriques, puis la prise de conscience des propriétaires de ces véhicules des contraintes, sont autant d'éléments qui influencent sur ce marché.

Explications reçues de Madame Merminod pour ces trois situations :

- Les propriétaires de maison individuelle installent en cas d'intérêt des bornes privées et il n'existe pas de problème réel pour cette catégorie de la population.
- Les nouveaux immeubles seront en principe équipés avec ces infrastructures, contraintes légales ou valorisation du bien.
- Pour les locataires d'immeubles actuels ou de propriétaires de PPE, le problème est plus complexe. L'installation de bornes peut s'avérer compliquée : coût, intérêt que d'une partie des habitants de l'immeuble, problèmes techniques.

Actuellement le projet d'installation de bornes publiques est toujours au stade de la réflexion et les questions sont les suivantes : l'installation de bornes au centre du village se ferait au détriment de places de parking et une diminution du trafic au centre du village est souhaitée. Y-a-t-il un intérêt suffisant pour des bornes publiques à Saint-Sulpice ? Des bornes à recharge rapide sont chères pour l'utilisateur et pas idéale pour les batteries des voitures. Des bornes à recharge lente ne sont pas très pratiques

concernant le temps de recharge pour l'utilisateur. Il faudrait pouvoir faire une activité – courses, loisirs, restaurant pendant le temps de recharge et la borne est « bloquée » pendant cette période.

Chauffage à distance

Madame Merminod a expliqué à la Commission que la Municipalité suit attentivement ce projet, qui devra se réaliser conjointement avec la commune d'Ecublens. A ce stade le projet n'est pas encore assez précis pour pouvoir faire l'objet d'un point dans ce rapport. Des informations, en temps voulu, seront données au Conseil.

Conclusion

La Commission considère que la réponse de la Municipalité, complétée par les réponses de Madame Médrano, Monsieur Carmin et de Monsieur Conde, répond à la question du postulat. Les objectifs à atteindre concernant la production d'énergie renouvelable, sont encore importants. La Municipalité, avec l'aide du fonds pour le développement durable, a mis en place des outils pour atteindre ces objectifs. Elle devra également disposer d'outils et d'indicateurs, pour évaluer l'évolution de la situation en matière des objectifs à atteindre, concernant la production d'énergie renouvelable à Saint-Sulpice.

La Commission exprime deux vœux :

- **Premier vœu**

Que la Municipalité suive l'évolution de l'installation des panneaux photovoltaïques sur les toits des immeubles à Saint-Sulpice, afin de pouvoir vérifier que les objectifs à atteindre puissent l'être dans les délais qui seront imposés.

- **Deuxième vœu**

L'importation de voitures thermiques étant interdite dans le futur « proche ? » et la technologie va également évoluer. La Commission exprime le vœu que la Municipalité continue à poursuivre sa réflexion sur la possibilité et l'utilité d'installer à Saint-Sulpice des bornes de recharge publiques pour les voitures électriques. La réponse à donner concernant la demande pour cette infrastructure pourrait évoluer ces prochaines années.

Au vu de ce qui précède, la commission à l'unanimité de ses membres vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- ayant pris connaissance du préavis municipal n° 06/24
- ouï les conclusions du rapport de la commission ad hoc chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

d'accepter le préavis municipal n° 06/2024.

Ainsi fait à St-Sulpice le 2 avril 2024

Au nom de la Commission

Le Président

Le Rapporteur

Christian Lehmann

Helena Jindra Fröhlich